

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE ST
JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
BUREAU COLLÈGE AOM

OBJET :

Séance du 11 septembre 2026

CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA
PASSATION D'UN ACCORD
CADRE RELATIF AUX
SUIVIS ÉCOLOGIQUES DES
MESURES
COMPENSATOIRES

L'an deux mille vingt six, le onze septembre à 12h30,
le Bureau Collège AOM, dûment convoqué, s'est
réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur
Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 4 septembre 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

N° BU2026_AOM_21

● Délégués présents :

Nombre de délégués titulaires
en Exercice : 4

M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - Mme Carole VINCENT

Présents : 3

● Délégués excusés :

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 3

M. Florent BENOIT

Convention de groupement de commande pour la passation d'un
accord cadre relatif aux suivis écologiques des mesures
compensatoires

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil syndical du 22 mai 2026 n°CS2026-20 mettant à jour les
délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le
paragraphes B-9.

_

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération et le Pôle
Métropolitain du Genevois Français ont un besoin partagé : organiser les suivis
écologiques pluriannuels des mesures compensatoires réalisées sur leur territoire.

Ces mesures découlent de projets d'aménagement et d'assainissement récents, soumis à
autorisation environnementale (Code de l'environnement). Elles incluent des obligations
de gestion et de suivi sur plusieurs années.

Conformément aux arrêtés préfectoraux, ces suivis de mesures, vérifier l'atteinte des objectifs définis dans les études d'impact et, si nécessaire, proposer des ajustements de gestion.

Dans le cadre de la mutualisation de la Direction de la Commande publique entre Annemasse Les Voirons Agglomération et le Pôle Métropolitain du Genevois Français, il est apparu opportun de passer de nouveaux marchés publics de manière mutualisée.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations de services, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113- 6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé : « Groupement de commandes pour la passation du marché public de suivis écologiques des mesures compensatoires ».

La fonction de coordonnateur du groupement est assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Bureau Collège AOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

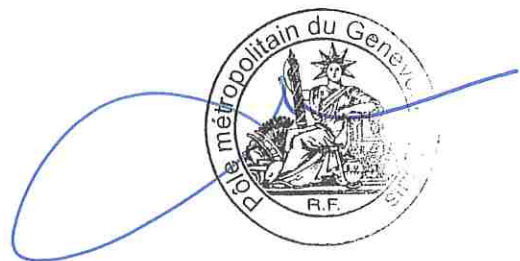
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

16 SEP. 2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.